

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

.....

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \* Travail \* Progrès

.....

Décret n° 2003-34 du 14 Mars 2003

portant nomination du directeur général de la société des postes et  
de l'épargne du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°8-2001 du 1<sup>er</sup> juillet 2001 portant dissolution de l'office national des  
postes et télécommunications ;

Vu l'ordonnance n°9-2001 du 1<sup>er</sup> juillet 2001 portant dissolution et liquidation de la caisse  
nationale d'épargne ;

Vu l'ordonnance n°10-2001 du 1<sup>er</sup> juillet 2001 portant création de la société des postes et  
de l'épargne du Congo ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n°2002-364 du 18  
novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

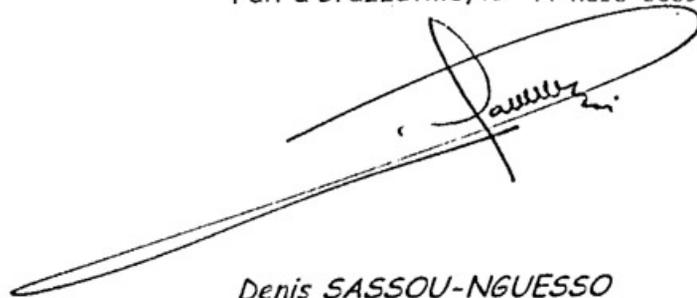
DECRETE :

Article premier : Monsieur (Guy Roger) MANKEDI est nommé directeur général de la  
société des postes et de l'épargne du Congo.

...../.....

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur (Guy Roger) MANKEDI, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

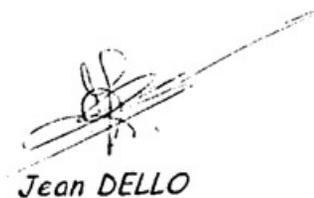
Fait à Brazzaville, le 14 Mars 2003



Denis SASSOU-NGUESSO

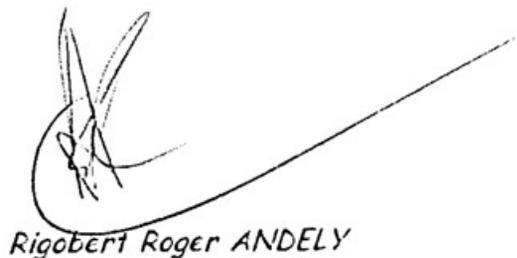
For le Président de la République,

Le ministre des postes et télécommunications,  
chargé des nouvelles technologies,



Jean DELLO

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY